Déclarer une naissance
Si votre enfant vient de naître, vous devez le déclarer afin qu'il obtienne un état civil.
Publié le 29/05/2024 – Mis à jour le 18/04/2025

Les modalités
La déclaration de naissance est obligatoire pour tout enfant né en France. Elle doit être réalisée dans un délai de 5 jours après l'accouchement auprès du service état civil de la mairie du lieu de naissance. Si le dernier jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.
Une naissance, qui n'a pas été déclarée dans ce délai, ne peut être inscrite sur les registres que sur présentation d'un jugement rendu par le tribunal judiciaire du lieu de naissance de l'enfant.
La naissance est déclarée par le père, la mère, à défaut par le médecin, la sage-femme ou une autre personne qui aurait assisté à l'accouchement
Pièces à fournir
Certificat de naissance établi par le médecin ou la sage-femme
Déclaration de choix de nom (pour le premier enfant né)
Acte de reconnaissance si celui-ci a été fait avant la naissance
Carte d'identité du déclarant
Livret de famille pour y inscrire l'enfant si le(s) parent(s) en possède(nt) déjà un
Le choix du nom
Celui-ci peut être le nom du père, de la mère, ou le double nom dans l'ordre choisi.
Pour les parents non mariés, la filiation doit être établie à l'égard des deux parents au moment de la déclaration de naissance pour permettre ce choix.
Le nom choisi est définitif et sera dévolu aux enfants à naître.

Information de contact

Hôtel de Ville
Horaires : Lundi, mardi,
mercredi, vendredi
8h30-12h et 13h30-17h30
Jeudi et samedi
8h30-12h
Fermé l'après-midi
Accueil sans rendez-vous
Démarches sur rendez-vous
Adresse : 6 avenue Le Corbeiller 92190 Meudon
Tél. : 01 41 14 80 00
Mairie annexe
Horaires : Lundi, mardi,
mercredi, vendredi
9h-12h et 13h30-17h
Jeudi : 9h-12h
Fermée l'après-midi
et le samedi
Accueil sans rendez-vous
Démarches sur rendez-vous
Adresse : 5 avenue G.-Millandy 92360 Meudon-la-Forêt
Tél. : 01 41 28 19 40